

# **Statuts de l'Association REPOL**

## **Réseau de recherche et d'échanges sur les politiques laitières**

### **PREAMBULE**

- Attendu que le développement laitier en Afrique de l'Ouest et du Centre nécessite une meilleure connaissance des dynamiques en cours ;
- Attendu que la communauté scientifique régionale souhaite dynamiser les recherches par une meilleure concertation en relation avec les organismes de développement et les décideurs politiques
- Attendu que les politiques laitières nationales et régionales jouent un rôle éminent dans les équilibres sociaux et économiques au sein des populations de producteurs et de consommateurs,
- Attendu que les chercheurs et développeurs s'intéressant aux filières laitières contribuent à améliorer la compétence des acteurs

Il est décidé ce qui suit :

### **I. DENOMINATIONS & BUT**

**Article premier - Il est fondé** entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif dénommée "REPOL", régie par le Code des Obligations Civiles et Commerciales.

**Article 2 - Le siège social** est fixé à Dakar au Sénégal. Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale à la majorité simple.

**Article 3 - Cette association a pour mission** de promouvoir les recherches pluridisciplinaires sur les politiques laitières en Afrique de l'Ouest et du Centre et de favoriser les partenariats entre la recherche, les organisations professionnelles, les entreprises privées, les institutions d'appui au développement et les décideurs politiques.

**Article 4 – Les objectifs de l'association** sont de favoriser la communication et les relations entre les membres du REPOL et les organisations et personnes s'intéressant aux politiques laitières au travers d'un site web ou de tout autre instrument de communication, de participer à la formation des jeunes chercheurs, d'organiser des ateliers régionaux et des colloques.

### **II. ADMISSION-DEMISSION-EXCLUSION**

**Article 5 - L'association se compose** de membres actifs intervenant dans des activités de recherche ou d'étude sur le développement du secteur de l'élevage en Afrique de l'Ouest et du Centre. Elle est élargie chercheurs de

toutes les régions du monde ayant des activités en rapport avec le développement de l'élevage dans la sous-région.

**Article 6 – Peut être membre de l'association**, toute personne physique ou morale qui accepte les dispositions des présents statuts, agréée par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission formulées.

**Article 7- Une cotisation** pour l'adhésion et le fonctionnement est requise. Le montant est fixé par le règlement intérieur.

**Article 8 – La qualité de membre se perd** par démission ou exclusion ou décès. La perte de la qualité de membre, quelle qu'elle soit, ne donne droit ni à une compensation ni au remboursement de contribution d'aucune sorte.

### **III. STRUCTURE & FONCTIONNEMENT**

**Article 9 - Bureau** - L'association est dirigée par un bureau de 7 membres. Les conditions d'élection, les fonctions et la durée du mandat du bureau sont définis par le règlement intérieur.

**Article 10 – Le Bureau veille** au respect des orientations et à la réalisation des objectifs de l'association fixés à l'article 3 des présents statuts.

**Article 11 - Réunions du Bureau** - Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou du secrétaire, ou à la demande de 2 de ses membres. Un quorum de trois personnes est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

**Article 12 - Assemblée générale ordinaire** - L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit une fois par an. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée. L'animateur expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

**Article 13 - Assemblée générale extraordinaire** - Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée suivant les formalités prévues à l'article 11. Elle peut aussi être convoquée à la demande d'1/4 des membres.

**Article 14 - Comité d'orientation scientifique** – Le comité d'orientation scientifique comprend dix membres nommés selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. Il appuie le bureau de l'association dans la définition et l'évaluation des programmes d'activités.

### **IV. RESSOURCES**

**Article 15 – Les ressources** de l'Association REPOL sont constituées du droit d'adhésion, des produits de ses activités, ainsi que des subventions,

dons, legs et autres conventions de partenariat dans les conditions prévues par la loi.

## **V. DISSOLUTION**

**Article 16 – La dissolution** de l'association est prononcée par l'Assemblée générale convoquée à cet effet. La décision est prise à la majorité des deux tiers.

## **VI. DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 17 - Règlement intérieur** - Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement précise les modalités d'application des présents statuts et fixe les divers points non prévus par les statuts.

**Article 18 – Les modifications** aux présents statuts relèvent de l'Assemblée générale qui en décide à la majorité des deux tiers.

Bamako, le 2 Juin 2007

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier